

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS A :

RCMP - GRC
Bid Receiving/Réception des soumissions
Attention: Julie Davis - Procurement &
Contracting Services
Mailstop / Arret postal 15
73 chemin Leikin Drive,
Ottawa, ON K1A 0R2

All persons delivery mail, parcels and bids to the Mail Parcel and Screening Facility will be asked to provide government photo identification and a contact number as part of an enhanced security protocol.

Dans le cadre d'un protocole de sécurité amélioré, toute personne qui livre le courrier, les paquets et les soumissions a l'installation d'inspection du courrier et des colis devra désormais présenter une carte d'identité avec photo émise par le gouvernement et un numéro de téléphone.

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries:

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Title – Suj Services d		ort de chevaux pour	le Carrousel	Date Janvier 26, 2018			
Solicitation 201800865		Nº de l'invitation					
Client Ref N1027	erence l	No No. De Référe	nce du Clien	t			
Solicitatio	n Close	s – L'invitation pre	nd fin				
At /à :	2:00			EST(Eastern Standard Time)			
On / le :	Mars 7	, 2018		,			
F.O.B. – F Destination		GST – TPS See herein — Voir présentes	aux	Duty – Droits See herein — Voir aux			
services		ods and Services – aux présentes	Destinations	s des biens et			
Instruction See herein		aux présentes					
Julie Davis	- julie.c - No. – N	to - Adresser tout lavis@rcmp-grc.gc.c	a	le renseignements à o. – No. de télécopieur			
Delivery l	Required exigée	i – aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée				
		ne, Address and Re entant du fourniss					
Telephon	e No. –	No. de téléphone	Facsimile	No. – No. de télécopieu			
Name and	d title of orint) – N sseur/de	person authorized	to sign on b	ehalf of Vendor/Firm risée à signer au nom			



This page has been left blank intentionally.



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Compte rendu
- 4. Ombudsman de l'approvisionnement

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 4. Lois applicables
- 5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
- 2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Énoncé des travaux
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Exigences relatives à la sécurité
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 7. Paiement
- 8. Instructions relatives à la facturation
- 9. Attestations
- 10. Lois applicables
- 11. Ordre de priorité des documents
- 12. Ombudsman de l'approvisionnement
- 13. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
- 14. Exigences en matière d'assurances

Liste des annexes

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
Annexe D	Exigences en matière d'assurance
Annexe E	Formulaire Autorisation de tâches
Annexe F	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation
Annexe G	Critères d'évaluation



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations : comprend les attestations à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, les exigences en matière d'assurances, le formulaire Autorisation de tâches, les Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et le Critères d'évaluation

1.1 Sommaire

1.2.1 La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin de services de transport de chevaux pour la tournée pancanadienne du Carrousel de la GRC.

Le contrat subséquent, d'une durée d'un (1) an, sera assorti de (2) périodes d'option supplémentaires d'un (1) an, selon les mêmes modalités.

Les professionnels proposés par le soumissionnaire doivent être capables de communiquer en anglais, en français ou dans les deux langues.

- 1.2.2 Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7 Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité industrielle (PSI)</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html). Prière de noter que le site Web ci-dessus est propre à TPSGC; les exigences et les processus peuvent différer de ceux de la GRC.
- 1.2.3 Ce besoin est soumis aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.2 Briefings

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la



réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PART 2 - BIDDER INSTRUCTIONS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u>(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-dachat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséguent.

Le document 2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent quatre-vingts (180) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel électronique à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour



que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent.

Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Promotion du virement automatique

Les renseignements suivants ne sont pas liés au processus d'invitation à soumissionner.

Le gouvernement du Canada a lancé le projet de normalisation des chèques, qui vise à mettre fin à l'impression de relevés de paiement et à procéder par dépôt direct dans presque tous les cas. Pour l'instant, cette solution n'est offerte que lorsqu'un paiement en dollars canadiens est déposé dans un compte bancaire canadien. Afin d'être proactive, la Comptabilité générale de la GRC encourage l'inscription des fournisseurs de l'organisme en vue des changements qui seront apportés au processus de paiement.

Si votre soumission est retenue dans le cadre du présent processus ou de toute autre invitation à soumissionner de la GRC, nous vous encourageons à vous inscrire au dépôt direct. Veuillez communiquer avec la Comptabilité générale de la GRC par courriel pour recevoir le formulaire *Demande d'adhésion du bénéficiaire au paiement électronique* ainsi que les directives pour le remplir.

Si vous avez des questions sur le projet de normalisation des chèques ou si vous souhaitez vous inscrire, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante : corporate_accounting@rcmp-grc.gc.ca

2.6 Amélioration apportée au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (4 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (un copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-apres pous préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiguant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite a l'annexe « B »). Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations



Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PART 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1. Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires sont inclus dans l'annexe G, Critères d'évaluation.

4.2 Évaluation financière

The price of the bid will be evaluated in Canadian dollars, the Goods and Services Tax or the Harmonized Sales Tax excluded FOB destination, Canadian customs duties and excise taxes included. Refer to Annex "B" – Basis of payment for the requested format of Bidders' financial proposals

4.3 Méthode de sélection

4.3.1 Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.

5.1 Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir cette information. Si le soumissionnaire ne présente pas les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai établi, sa soumission sera déclarée non recevable.



5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité

Conformément à la section de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit fournir la documentation requise, selon le cas, pour que son offre passe à l'étape suivante du processus:

- Déclaration de condamnation à une infraction (le cas échéant)
- Documents exigés

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni le nom des membres de sa coentreprise, le cas échéant, ne figurent sur la <u>Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux</u> (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#afed) disponible dans le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) – Programme du travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la <u>Liste</u> <u>d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux</u> au moment de l'attribution du contrat.

Le gouvernement du Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur ou, le cas échéant, tout membre de la coentreprise figure sur la <u>Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux pendant la durée du contrat.</u>

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe F – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation dûment remplie avant l'attribution du contrat. S'il est une coentreprise, le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe F – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation dûment remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.3.1 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.



Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

If so, the Bidder must provide the following information:

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;



- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables

5.1.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

5.1.3.2 Etudes et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que les chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6. Exigences relatives à la sécurité

Avant l'attribution du contrat, les professionnels du soumissionnaire doivent détenir une autorisation d'accès valide délivrée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Le soumissionnaire recommandé pour l'attribution du contrat doit remplir les formalités suivantes :

- a) Selon les demandes du représentant de la GRC, fournir le nom complet, la date de naissance, l'adresse actuelle, les empreintes digitales éventuellement, etc. de chaque personne devant travailler au projet. Nécessaires aux enquêtes de sécurité, ces renseignements doivent être fournis dans les trois (3) jours de la demande.
- b) Veiller à ce que chaque personne travaillant sur place détienne une autorisation d'accès valide délivrée par la Sécurité ministérielle de la GRC.

NOTA : Pour qu'un soumissionnaire obtienne le contrat, il faut que chaque professionnel qu'il propose obtienne du Groupe de l'habilitation sécuritaire (GHS) de la GRC une cote de sécurité de niveau « Accès aux installations ».

6.1 Exigences en matiere d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « D ».



Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.2 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

7.2.1 Processus d'autorisation des taches:

- 1. Le responsable du projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du formulaire Autorisation de tâches de l'annexe E.
- 2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
- 3. Dans les 2 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable du projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
- 4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le Contracting Authority. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

7.2.2 Garantie des travaux minimums - Tous les travaux - d'autorisations de tâches

7.2.1.1 Dans cette clause,

- « valeur maximale du contrat »signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses »énoncée dans le contrat;
- « valeur minimale du contrat »signifie 3%
- 7.2.1.2 L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste a demander des travaux jus qu'a concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 1.2.3.3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- **7.2.1.3** Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.



7.2.1.4 Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

7.2.1.5 Rapports d'utilisation périodique

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre: du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u>(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

7.3.1 Conditions générales

2035 (2016-04-04), General Conditions - Higher Complexity - Services, apply to and form part of the Contract.

7.4 Exigences relatives à la sécurité

Les professionnels proposés par l'entrepreneur doivent obtenir du Groupe de l'habilitation sécuritaire (GHS) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) une cote de sécurité au niveau « accès aux installations ».

JAMAIS les professionnels de l'entrepreneur ne reproduiront ni ne sortiront des lieux de travail désignés aucun bien ni aucun renseignement DÉSIGNÉ ou CLASSIFIÉ.

Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS et les clauses connexes) à l'annexe "C" s'applique et font partie du contrat.

7.5 Durée du contrat

7.5.1 Période du contrat

La période du contrat s'étend de la date d'attribution du contrat jusqu'à un an après cette date.

7.5.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.5.3 Points de livraison

La prestation des services en réponse au besoin se fera au(x) points(s) de livraison précisés(s) dans l'annexe A du contrat.

7.6 Responsables

a. Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Julie Davis
Senior Contracting Officer Royal
Canadian Mounted Police
Procurement and Contracting Services
73 Leikin Dr, M1-4-901 MailStop 15
Ottawa, ON K1A 0R2

Telephone: 613-843-3797 Facsimile: 613-825-0082

E-mail address: julie.davis@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

b. Charge de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :
(Sera inscrit lors de l'attribution de l'offre à commandes)
Nom : Titre : Organisation : Adresse :



Téléphone :		
Télécopieur :		
Courriel :		

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

c. Representant de l'entrepreneur - (Sera inscrit lors de l'attribution de l'offre à commandes)

Nom :	
Titre :	
Organisation:	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur : _	
Courriel :	

7.7 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.8 Paiement

a. Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les travaux précisés dans l'autorisation de tâches approuvée, conformément à la Base de paiement à l'annexe B.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre de l'autorisation de tâche ne doit pas dépasser la limite des dépenses précisée dans l'autorisation de tâches approuvée. Les droits de douane sont *inclus* et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité du Canada ou du prix des travaux précisé dans l'autorisation de tâches approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, aux modifications ou aux interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

b. Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de ______\$. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.



- 3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisant pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions,

selon la première de ces conditions à se présenter.

4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

c. Méthode de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.9 Instructions relatives à la facturation

7.9.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures »des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- c) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- d) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

7.9.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

 un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité du projet identifiée sous l'article intitulé « Responsables »du contrat.

7.10 Attestations

7.10.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.



7.10.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDCC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2035 (2016-04-04) Higher Complexity Services
- c) I'Annexe A, Statement of Work;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) l'Annexe D, Exigences en matière d'assurance;
- g) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du .

7.13 Ombudsman de l'approvisionnement

7.13.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse <u>boa.opo@boa.opo.gc.ca</u>.

7.14 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [*le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué*] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.



7.15 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien ou entrepreneur étranger)

Clause du guide des CCUA A2000C () (insérer la date) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) Clause du guide des CCUA A2001C () (insérer la date) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.16 Insurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe «D ». L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

SERVICES DE TRANSPORT DE CHEVAUX POUR LE CARROUSEL DE LA GRC

BACKGROUND

The Royal Canadian Mounted Police (RCMP) Musical Ride was developed from a desire by early members of the North-West Mounted Police to display their riding ability and entertain both themselves and the local community. The Musical Ride, consisting of twenty riders, was put on public display for the first time in 1901. Over the years, the popularity of the Ride has grown and it has become a familiar sight throughout most of the world.

The RCMP Musical Ride today tours throughout Canada, as well as international venues, performing at approximately forty to fifty locations a year between the months of May and October. Thirty-six riders, thirty-six horses, a farrier, an audio technician and three NCOs travel with the Musical Ride.

SCOPE

The Royal Canadian Mounted Police (RCMP) Musical Ride requires delivery of professional hauling services consisting of four (4) double axle air suspension tractor/power units with one (1) drome box, including drivers with extensive livestock hauling experience, to haul 36 RCMP Musical Ride horses and equipment in four (4) trailers owned or leased by the RCMP. The RCMP requires ground transportation to specified areas for engagements in Canada and the United States as required.

The RCMP will supply four (4) owned or rented trailers of which measures approximately 53' in length and 102" in width. Each trailer has an estimated gross trailer weight of 49,000 lbs. with a weight of 19,000 lbs. transferred to the fifth wheel at rest.

Tractor/Power Unit Requirement / Specifications

The contractor is to provide four (4) double axle air suspension tractor/power units.

Each of the four (4) tractor/power units must:

- (a) NOT be older than ten (10) years from the year in which the contract is awarded;
- (b) NOT have any recap tires on the steering axle;
- (c) comply with size and weight regulations for commercial vehicles in all provinces and territories of Canada and the states of the United States of America when in combination with the trailers:
- (d) be equipped with air ride suspension, citizens' band radio, sleeper berth, and passenger side air ride seat.
- (e) be equipped with an engine retarding device;
- (f) Meet truck ability standard J688 at full Gross Combination Weight Rating (G.C.W.R.) to enable the truck tractor/trailer to traverse mountainous terrain and fair grounds under muddy conditions;
- (g) be capable of a minimum cruising speed of 90-100 km/h (55.9 62.17 mph) at 90% governed engine Revolutions per minutes (R.P.M.) with a minimum of 50% gradability and a minimum gradability of 30% at peak torque and in first gear using Society of Automobile Engineers (S.A.E.) standards
- (h) be capable of hauling a custom-built 15-horse single drop frame tandem axle trailer of which measures approximately 53' in length and 102' in width. Each trailer has an estimated gross trailer weight of 49,000 lbs, with a weight of 19,000 lbs, transferred to the fifth wheel at rest.
- (i) be capable of traversing mountainous terrain, such as in British Columbia or in the western United States.



(i) Each tractor power unit should be white in colour.

One (1) of the four (4) tractor/power units must be equipped with a tractor "drome" box with a minimum capacity of 300 cubic feet. The unit must be waterproof and the floor must be free of contaminates (grease, oil, chemicals). The approximate weight of the "drome box" at full capacity is 2500 lbs. The door should be the maximum size for the "drome box".

Driver Requirements

(k) Regular Drivers

The contractor is to provide four (4) qualified drivers "as-and-when" requested with extensive* livestock hauling experience to haul RCMP horses and equipment in trailers owned or leased by the RCMP. One driver must be appointed as manager.

*Extensive livestock hauling experience" denotes at least five (5) years livestock hauling experience with a tractor trailer unit.

(I) Additional Drivers ("as and when" requested) for long hauls

The contractor is to provide additional qualified drivers "as and when" requested, with extensive* livestock hauling experience.

* Extensive livestock hauling experience" denotes at least five (5) years livestock hauling experience with a tractor trailer unit.

CONTRACTOR RESPONSIBILITIES

The Contractor will be responsible for the following:

- (a) providing properly licensed drivers throughout the duration of the Contract with experience in transportation of livestock. The drivers must carry a valid driver's license to operate vehicles outlined and a valid passport.
- (b) providing additional properly licensed drivers throughout the duration of the Contract at extra cost, as required by the Project Authority when essentially "nonstop" travel is required over extended periods.

 Additional drivers must also carry a valid driver's license to operate vehicles outlined and a valid passport.
- (c) providing a suitable replacement for power units and drivers at the request of the Project Authority within eight (8) hours anywhere in Canada and/or the United States and in the event of an emergency.
- (d) providing copies of all invoices related to extra travel costs related to required additional drivers to the Project Authority.
- (e) ensuring all necessary documents for all required drivers have been obtained for entry into the United States.
- (f) managing all equipment and personnel;
- (g) providing ad hoc written and/or verbal status reports to the Project Authority as and when requested;
- (h) to provide all maintenance and repair services required on all four (4) tractor/power units and to ensure that all four (4) tractor/power units are fully fueled, serviceable, and mechanically safe; have adequate heat and/or air conditioning and meet applicable local vehicle safety inspection requirements. All maintenance and repair is to be performed off-site. The driver's daily safety and maintenance checks may be performed when the units are stationed at its departure site.



- (i) monitoring the mechanical and safety conditions of each of the RCMP-supplied owned or rented trailers;
- (j) informing the Project Authority of potential and existing shortcomings while on tour;
- (k) Providing Services in English, French or bilingually.

MUTUAL RESPONSIBILITIES

- a) The Project Authority and the Contracting Authority will have the right to inspect the Contractor's equipment at any time during the contract period.
- b) The Project Authority will have the right to reject the Contractor's equipment:
 - (i) when it is deemed by the Project Authority to be mechanically unfit pursuant to the regulations of the provinces or states in which the vehicles are being operated;
 - (ii) when the Contractor cannot legally perform the required hauling services in accordance with length and axle weight restrictions in each province of Canada or U.S. state;
 - (iii) when the appearance or conditions are such that it is considered to be detrimental to the public image which is being conveyed through the RCMP Musical Ride Tours.
- c) The Project Authority will determine whether the driver's appearance and conduct is acceptable and advise the Contractor of any concerns. Casual professional dress or neutral colour uniform is acceptable.
- d) Drivers and/or equipment rejected by the Project Authority must be replaced by the Contractor in accordance with the equipment specifications and personnel qualifications outlined in the sections entitled "Tractor/Power Unit Requirement / Specifications" and "Driver Requirements" respectively.
- e) The Contractor and the Contractor's drivers/managers agree to follow the direction established by the Project Authority. Such direction will not contravene any provincial or state laws or regulations and generally relate to the following areas considered fundamental to the successful completion of the Tour:
 - (i) Times of travel;
 - (ii) Method of travel (single/convoy);
 - (iii) Speed of travel;
 - (iv) Fuel stops and rest stops, as required:
 - (v) Vehicle inspection;
 - (vi) Stops as required for horse care and assist in feeding (hay) and watering of the horses, while in transit. This does not include supplemental feed or medication. The Contractor will not be responsible for providing the hay:
 - (vii) Maintain cleanliness to the exterior of all trailers;
 - (viii) Maintain cleanliness to the interior of the horse trailers, including washing out when deemed necessary by the Driver Manager/Sergeant. This does not include mucking out.
- f) On long hauls there will be two (2) RCMP members riding with the drivers.
- g) On short hauls there will be four (4) RCMP members travelling with the driver, one (1) per tractor unit.



RCMP RESPONSIBILITIES

- a) The Project Authority shall give written and/or electronic notice to the Contractor, no later than April 15 in any calendar year, containing a complete list of engagements and detailed movements required during that Tour Year. The Project Authority may, however, amend this notice, by giving 15 days' written and/or notice to the Contractor, of substitutions, deletions or additions to the list of engagements and detailed movements for the Tour Year.
- b) Written and/or electronic notice of Extra Tour Services involving engagement(s) not considered part of the Tour Year shall be given by the Project Authority to the Contractor at least 15 days prior to the actual commencement of such services.
- c) In the event of a National Emergency, the Project Authority, at the direction of the RCMP, may cancel the Tour Year in whole or in part at any given time. Contractor will be advised as soon as such a cancellation is determined. Payment will be made only for services rendered to date.
- d) The RCMP will be responsible for highway, bridge and ferry toll costs.

ITINERARY

The Musical Ride is based in Ottawa, Ontario and, as such, all trips will be considered to originate from Ottawa, Ontario. The Musical Ride travels to every province on a four-year rotational basis. A schedule of tour stops will be provided to the Contactor in advance of the tour. The 2018 Itinerary is not yet finalized. An estimated level of effort has been included in Contract Annex B" - Basis of Payment. This however, is only a tentative estimation and is subject to change at any time. Hauls to other locations in Canada or the United States of America may or may not be added to this level of effort. The Contractor will not be compensated for downtime periods.

DEFINITIONS

- (a) "Project Authority" denotes the Officer in Charge of the Musical Ride for the RCMP
- (b) "Tour Year" denotes a period that is approximately but not restricted to 99 days in length and a maximum combined trailer distance of 150,000 kilometers (approximately 37,500 km per trailer) in any calendar year, commencing on the date on which the Project Authority requires ground transportation of the horses, attendants and equipment of the RCMP Musical Ride (May XX, 2018) and concluding on the date in any calendar year on which the Musical Ride is returned to Ottawa following its fiscal engagement (September XX, 2018). Please note, the start and end dates of the tour may vary year to year.
- (c) "Downtime" denotes an interim period that will be specified in the 2018 RCMP Musical Ride Tour Schedule (when available) when the power units and drivers will not be required. No payment will be made for these periods.
- (d) "Extra Tour Services" denotes the hauling of trailers containing horses, attendants and equipment of the RCMP Musical Ride, owned or supplied by the RCMP, for engagements not designated as part of the Tour Year.
- (e) "Long Haul" denotes when the Contractor is required to have two (2) drivers per tractor unit.
- (f) "Short Haul" denotes when the Contractor is required to have one (1) driver per tractor unit.
- (g) "Extensive livestock hauling experience" denotes at least five (5) years livestock hauling experience with a tractor trailer unit.
- (h) Drome box means a separate storage container behind the sleeper intended to carry horse feed.

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

Nom de l'entreprise :		
Adresse :		
Personne-ressource :		·
Numéro de téléphone : ()	Numéro de télécopieur : ()	
Courriel :		

La proposition financière sera un taux journalier ferme tout compris, TPS/TVH en sus :

Financial Proposal:

The financial proposal shall be a firm all-inclusive per diem rate, GST/HST extra.

Période du contrat	Niveau estimatif d'effort (en jours) (a)	Taux journalier tout compris (b)	Total estimatif (c) = a x b
Période initiale – Inspection des remorques appartenant à la GRC ou louées par celle-ci avant la tournée	1	\$	\$
Période initiale (chauffeur régulier + tracteur/unités motrices)	110	\$	\$
Période initiale (chauffeur supplémentaire seulement)	8	\$	\$
Période d'option 1 – Inspection des remorques appartenant à la GRC ou louées par celle-ci avant la tournée	1	\$	\$
Période d'option 1 (chauffeur régulier + tracteur/unités motrices)	110	\$	\$
Période d'option 1 (chauffeur supplémentaire seulement)	8	\$	\$
Période d'option 2 – Inspection des remorques appartenant à la GRC ou louées par celle-ci avant la tournée	1	\$	\$
Période d'option 2 (chauffeur régulier + tracteur/unités motrices)	110	\$	\$
Période d'option 2 (chauffeur supplémentaire seulement)	8	\$	\$



Prix total de la soumission, pour évaluation (c)	\$	
--	----	--

Nota : Le niveau estimatif d'effort fourni ne sert qu'à évaluer la proposition. Il n'est pas question de l'interpréter comme un engagement du gouvernement à faire affaire plus tard avec l'entrepreneur.

Coûts supplémentaires

1. Voyage et hébergement

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et d'hébergement (maximum de deux (2) chambres doubles) qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs »plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

L'entrepreneur ne se fera pas rembourser les repas de son personnel.

Coût estimatif par année : 25 000,00 \$

2. Carburant

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de carburant qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux. Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif par année: 65 000,00 \$.

3. Inspection des remorques appartenant à la GRC ou louées par celle-ci avant la tournée

L'entrepreneur sera autorisé à effectuer une inspection complète des remorques louées par la GRC ou appartenant à celle-ci un jour avant le début de la tournée annuelle du Carrousel de la GRC pour s'assurer qu'elles sont sécuritaires et en bon état mécanique.

4. TPS/TVH:

Tous les prix et toutes les sommes d'argent indiqués dans le contrat excluent la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas, à moins d'une indication contraire. La TPS ou la TVH, là où elle s'applique, s'ajoute aux prix indiqués dans les présentes et sera payée par le Canada. Le montant estimatif de la TPS ou de la TVH de « à indiquer à l'attribution du contrat »\$CAN est inclus dans le coût estimatif total. La TPS ou la TVH, dans la mesure du possible, sera intégrée à toutes les factures et demandes de paiement périodiques et indiquée de façon distincte sur ces factures et demandes de paiement périodiques. Tous les articles exempts de taxe, ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'applique pas, doivent être indiqués comme tels sur toutes les factures. L'entrepreneur convient de verser à l'Agence du revenu du Canada tous les montants de TPS et de TVH payés ou à payer.



ANNEXE C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA

		2017111	1788	1			
	uvernement Ceneda	2018 00865 Security Classification	r / Numéro du cont / Classification de		ité		
	SECURITY REQUIREMENT						-
PART A CONTRACT INFORMATION	SECURITY REQUIREMEN DE VÉRIFICATION DES EXIGENCE IL PARTIE A INFORMATION CONTRA	ITS CHECK LIST (SRCL) ES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ((LVERS)				
1. Originating Government Department	or Organization /	2. Branch or Directoral		mla ev	Disa	-ties	
Ministère ou organisme gouverneme 3. a) Subcontract Number / Numéro du	110 211	Musical Ride & Her	itana Dennah			Ctron	
		me and Address of Subcontractor / No	m et adresse du se	ous-tra	aitant		
Brief Description of Work / Brève des Provide hauling services to transport horse	cription du travail les and equipment in RCMP owned trailers.			-	-		_
a sample in the same of the sa	es and equipment in RCMP owned trailers.						
5. a) Will the supplier require access to 0	Controlled Goods?			-		-	
Le fournisseur aura-t-il accès à des	marchandises contrôlées?				Non		Ye
Regulations?	unclassified military technical data subject	to the provisions of the Technical Data	Control		No		Ye
Le fournisseur aura-t-il accès à des	données le choleure lite :	fiées qui sont assujetties aux dispositio	ne du Bantaman	V	Non		Ou
sur le contrôle des données techniq 6. Indicate the type of access required /	Indiquer le time d'accès sociée	qui discopenies dox dispositio	ns do Regiement				
6 a) Will the supplier and its employees	roquire secret L. Doors and						
Le fournisseur ainsi que les employ	require access to PROTECTED and/or Cl és auront-lis accès à des renseignements ne chart in Question 7, c)	ASSIFIED information or assets?	SESTE SES		No		Ye
(Préciser le niveau d'accès en utilie	ant le tehleen and an te			•	Non		Ou
6 b) Will the supplier and its employees	(e.g. cleaners, maintenance personnel) re information or assets is permitted	C)	2.11	-		-	
Le fournisseur et ses employée /e			r No access to		No Non	1	Ye
à des renseignements ou à des bier	ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auro ns PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est p	nt-ils accès à des zones d'accès restre	intes? L'accès	- '	NOI!		Ou
S'agit-il d'un contrat de massaggie	ery requirement with no overnight storage	?			No		1/
a de linessayene	OU OF INTRISON COmmerciale same entrance	China ale and a			No Non		Yes
Canada	the supplier will be required to access / In	diquer le type d'information auquel le fo	ournisseur devra a	voir ac	cès		
7. b) Release restrictions / Restrictions re		For	reign / Étranger				
"To release restrictions	All NATO countries			1	_		_
Aucune restriction relative à la diffusion	Tous les pays de l'OTAN	No release r	restrictions riction relative				
10 Table 10		à la diffusion	i relative				
Not releasable							
A ne pas diffuser							
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :	Postist-1					
Specify country(les): / Préciser le(s) pays	Specify country(ies): / Précise	Restricted to					
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Specify coun	try(ies): / Préciser	le(s) p	ays :		
(a) Level of left		1					
c) Level of information / Niveau d'inform					-		-
PROTÉGÉ A	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ	PROTECTED		$\neg \Gamma$			
PROTECTED B	NATO RESTRICTED	PROTEGÉ A					
PROTÉGÉ B PROTECTED C	NATO DIFFUSION RESTREI	NTE PROTÉGÉ B					- 3
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIAL	PROTECTED		=			- 3
CONFIDENTIAL	NATO CONFIDENTIEL NATO SECRET	PROTÉGÉ C					
CONFIDENTIEL	NATO SECRET	CONFIDENT					- 1
SECRET SECRET	COSMIC TOP SECRET	CONFIDENTI	EL	=			
TOP SECRET	COSMIC TRÈS SECRET	SECRET					
TRÈS SECRET	HOUSE TO SEE SHIELD THE SE	TOP SECRET					1
TOP SECRET (SIGINT)		TRES SECRE					1
TRÈS SECRET (SIGINT)	E127 (S 127) - 1,153	TOP SECRET TRES SECRE					1
		OCCNE	- Tololivi)	-1		-	_
TBS/SCT 350-103(2004/12)	Security Classification / Classi	faction de la late					
	Glassincaugit / Classi	illustron de securite	_	~		-	
				ar	130	dä	
			100		-		er.





PART A (CO)	itinued) / PARTIE A (suite)		A STATE OF THE PARTY OF THE PAR		
		TED and/or CLASSIFIED COMSEC nements ou à des biens COMSEC d	information or assets? ésignés PROTÉGÉS et/ou Ci	ASSIEIĖS?	✓ No Yes
Dans l'affir	mative, indiquer le niveau de sen	sibilité		ondoir igg/	Non L Oui
19. Will the sur	oblief require access to extrample	y sensitive INFOSEC information or a nements ou à des biens INFOSEC d	essets?	e2	✓ No Yes
Short Title(s) of material / Titre(s) abrécé(s)		- Harara Carrotton Inchia		Non L Oui
PARTE PE	Number / Numéro du document : RSONNEL (SUPPLIER) / PARTI	E B - PERSONNEL (FOURNISSEU)	2)		
10 a) Personi	nel security screening level require	red / Niveau de contrôle de la sécurit	é du personnel requis		
	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL	SECRET SECRET		ECRET SECRET
	TOP SECRET - SIGINT TRES SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSM	IC TOP SECRET
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENT	S	LL MATO SECRET	COSM	IC TRÉS SECRET
	Special comments: Commentaires spéciaux : Fac	lity Access - with escort when acces	seing RCMP premises.		
Du perse	creened personnel be used for ponnel sans autorisation sécuritain	e peut-il se voir confier des narties de	uis, un guide de classification	de la sécurité doit é	/ No Yes
IT Yes, W	all unscreened personnel be escr	ortend?	o u avan		Non Oui
	firmative, le personnel en question	on sera-t-il escorté? LE G - MESURES DE PROTECTION			Non Out
11. a) Will the s	supplier be required to receive an	MENTS / BIENS Id store PROTECTED and/or CLASS Id d'entreposer sur place des renseign	IFIED information or assets o	in its site or GES eVou	No Yes
1. b) Will the s	Upplier be required to a afecuard				No Yes
PRODUCTION			100-100-100-100-100-100-100-100-100-100		Non L Oui
c) Will the pro- occur at the Les install et/ou CLA	oduction (manufacture, and/or repo ne supplier's site or premises? ations du foumisseur serviront-elle SSIFIÉ?	air and/or modification) of PROTECTE is à la production (fabrication eVou rép	D and/or CLASSIFIED materia aration et/ou modification) de n	l or equipment	No Yes
INFORMATION	TECHNOLOGY (IT) MEDIA /	SUPPORT RELATIF À LA TECHNO	LOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
Le fourniss	oplier be required to use its IT system or data? seur sera-t-il tenu d'utiliser ses prop ments ou des données PROTEGÉ	ems to electronically process, produce pres systèmes informatiques pour trait S et/ou CLASSIFIÉS?	or store PROTECTED and/or er, produire ou stocker électron	CLASSIFIED	No Yes
e) Will there b Disposera- gouverners	e an electronic link between the su t-on d'un lien électronique entre le sentale?	applier's IT systems and the governme système informatique du foumisseur e	nt department or agency? et celui du ministère ou de l'age	nnoe	No Non Oui
TBS/SCT 350-1	03(2004/12)	Security Classification / Classification	ication de sécurité		
			F277 - 4 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2		The The

Canadä



Solicitation No. – Nº de l'invitation : 201800865

				du Canad					Sec	urity Clas	sifica	S tion /	Cla	ssification de s	écurité	
For users com site(s) or prem Les utilisateur niveaux de sa	pletin ríses s qui r	g the	for	n manually us	o manua	lloment d	about Wi-	ndicate the ca	ategory(ie:	s) and lev	el(s)	of sa	fegu diqu	arding require	d at the s	iupplie ine, les
For users com Dans le cas de dans le tablear	pletin es utili u réca	the sate pitul	formurs qualification	n online (via t jui ramplissen		one on n	mmary chart gne (par Inte	inition), les repo	mees aux	question	ur res s préd	pons céder	ses t	o previous que sont automati	estions quement	saisie
Catégoris Catégoris		PROTECTED PROTÉGÉ						NATO			T			COMSEC		
	A	8	c	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	TOP		OTECT		CONFIDENTIAL	SECRET	To
				CONFIDENTISE		TRES SECRET	NATO DIFFUSION RESTREINTS	NATO CONFIDENTIEL		SECRET COSMIC TRES	A	В	c	CONFIDENTIAL	SECRE	TRE
formation / Assets enseignements / Bis oduction	ns	_					RESTRENTE			SECRET						
Media / pport Ti	+	-			-			-	-		\perp					
Link /						-			-		-					
If Yes, class Dans l'affirm « Classificat b) Will the docu	Ify thinative	s for	m b ssificurit	y annotating er le présent é » au haut e	the top a formulain t au bas	S est-elle nd bottor re en indi du formu	m in the are: quant le niv aire.	ROTÉGÉE ev a entitled "Se eau de sécur	ou CLAS: curity CI ité dans		on". ititulé	e		[No Non	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité

Canadä

ANNEXE « D » EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Assurance de responsabilite civile commerciale

- 1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 1.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler des activités de l'entrepreneur.
 L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au présent contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail [CSPAAT] ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police établie sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - I. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - m. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, chap. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police



d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur, Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



2 Assurance responsabilité civile automobile

- 2.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
- **2.2** La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Responsabilité civile Limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident
 - b. Assurance individuelle Lois de toutes les provinces et de tous les territoires
 - c. Garantie non-assurance des tiers
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - e. FMPO/SEF/FAQ n° 3 Avenant relatif à la conduite d'automobiles de l'État
 - f. FMPO/SEF/FAQ n° 6a Autorisation de transporter des passagers contre rémunération ou en vertu d'un contrat de location
 - g. Responsabilité à l'égard des dommages causés à des véhicules n'appartenant pas à l'assuré : Ontario : FMPO 27 ou 27B; Québec : FAQ nº 27; Autres provinces : SEF nº 27
- 2,3 Pour les besoins du contrat et de tout document connexe (y compris les certificats d'assurance), même si l'entrepreneur est constitué en coentreprise, le Canada exige qu'il se désigne par un seul nom.

ANNEXE E - FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES

NOM DE L'ENTREPRENI	EUR :	
N° DU CONTRAT :		
N° DE L'AUTORISATION	DE TÂCHES :	
N° DE MODIFICATION DI	E L'AUTORISATION DE TÂCHES :	(le cas échéant)
DATE :		
TITRE DE LA TÂCHE :		-
1,0 DESCRIPTION DESCRIPTION DESCRIPTION DESCRIPTION DESCRIPTION DE CHA	DES TRAVAUX À EFFECTUER (conformément à ARGÉ DE PROJET	l'annexe A – Énoncé des travaux) À
	compte de la tâche suivante et présenter, sans ent aux dispositions de la clause du contrat men	
DESCRIPTION: COMM	IE SUIT; <u>VOIR CI-JOINT</u>	
	S: COMME SUIT; <u>VOIR CI-JOINT</u>	
DATE DE LIVRAISON E	EXIGÉE :	
CHARGÉ DE PROJET :		
Nom	Signature	 Date



2,0 BASE DE PAIEMENT POUR L'AUTORISATION DE TÂCHES (conformément à l'annexe B – Base de paiement) À REMPLIR PAR L'ENTREPRENEUR

2.1 <u>VENTILATION DES COÛTS</u>

(a) MAIN D'ŒUVRE

Catégorie	Tarif journalier ferme tout compris	Niveau d'effort estimatif (en jours)	Nombre de chauffeurs	Montant
Chauffeur régulier	\$			\$
Chauffeur supplémentaire	\$			\$
Montant total estimatif de la main-d'œuvre			\$	

(b) VO' Préciser :) VOYAGE ET HÉBERGEMENT 				
Montant	t total estimatif des frais de voyage et d'he	ébergement :\$			
(c) CAF	(c) CARBURANT				
Montant	Montant total estimatif pour le carburant :\$				
COÛT TOTAL ESTIMATIF:\$ (TPS /TVH en sus, selon le cas)					
ENTREPRENEU	UR				
Nom de la perso au nom de l'enti	onne autorisée à signer repreneur	Signature	Date		



APPROUVÉ: Chargé de projet Signature Date Chargé de projet Signature Date APPROUVÉ:

Date

Signature

Autorité contractante



ANNEXE F PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

I Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC). Date: (AAAA-MM-JJ) (si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.) Compléter à la fois A et B. A. Veuillez cocher seulement un des énoncés suivants : () A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada. () A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public. () A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. () A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires les employés temporaires comprennent uniquement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]). A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; () A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail. OU () A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition d'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le au Programme du travail d'EDSC. B. Cocher seulement une des déclarations suivantes : () B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise. OU () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » dûment remplie pour chaque membre de la coentreprise. (Se reporter à la section des instructions uniformisées portant sur les coentreprises.)



ANNEXE G CRITERES D'EVALUATION

The following mandatory criteria will be used to evaluate the proposals submitted by Bidders. Bids which fail to meet the mandatory criteria will be declared non-responsive. Each mandatory criterion should be addressed separately.

Nº	Critère obligatoire	Satisfait (Oui/Non)	Justification
O1	Le soumissionnaire doit fournir les noms et les C.V. de quatre (4) chauffeurs réguliers proposés et d'au moins quatre (4) chauffeurs supplémentaires.		
O2	Pour le chauffeur proposé nommé gestionnaire et tous les autres chauffeurs réguliers et supplémentaires, le soumissionnaire doit fournir ce qui suit : a) Nom complet et adresse des chauffeurs, et numéro de permis de conduire valide pour le genre de véhicule répondant aux spécifications de l'annexe A – Énoncé des travaux b) Numéro de passeport valide. Une copie papier d'un permis de conduire valide (a) et d'un passeport valide (b) sera requise avant l'attribution du contrat.		
О3	Tous les chauffeurs réguliers et les chauffeurs supplémentaires proposés doivent avoir au moins cinq (5) années d'expérience confirmée dans le transport du bétail à l'aide d'ensembles tracteurs-remorques comme ceux décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux.		